

AU SERVICE DE LA COLLECTIVITE, LE COMPTABLE PUBLIC DE DEMAIN
Intervention de Pierre ANDLAUER
1^{ère} table ronde

LE COMPTABLE PUBLIC DE DEMAIN ET LOLF

Au service de la collectivité, le comptable public l'est, de longue date, dans la dimension « contribuable » de ce terme.

Qui dit qualité des comptes dit aussi, en amont, qualité des procédures, procédures comptables bien sûr, mais pas seulement.

Les ministres mettent l'accent sur la nécessité d'offrir au contribuable, quel que soit le lieu où il se trouve, la possibilité d'effectuer l'essentiel de ses démarches fiscales auprès d'un seul interlocuteur.

La qualité du service qu'attendent le ministre et nos concitoyens repose sur un service de proximité qui s'appuie sur les deux réseaux de l'administration fiscale, mais au sein de laquelle le maillage fin du réseau des comptables publics du Trésor constitue un atout fondamental et reconnu publiquement.

Et la LOLF, qui entre en vigueur cette année, mais dont la démarche est loin d'être aboutie, fournit une excellente occasion de réfléchir à ce que pourrait être le comptable public de demain dans ce cadre.

La LOLF met l'accent sur la responsabilité, et sur les résultats obtenus par rapport à des objectifs.

Or les finances publiques de l'Etat représentent 1/3 des Finances Publiques, avec des interférences de plus en plus marquées entre finances publiques d'Etat, des collectivités locales et finances publiques sociales : 1/3 des recettes de protection sociale sont des recettes fiscales.

Certains responsables en concluent qu'il faut consolider les 3 Finances Publiques, d'autres, comme le Ministre Alain Lambert, préconisent de fusionner Loi de Finances et Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

Qui mieux que le comptable public, pourrait donner corps, faire vivre une telle réforme qui serait sans doute fondatrice.

C'est sur la compétence, la technicité, la rigueur et aussi la réactivité et l'efficacité des comptables publics, cette colonne vertébrale qui porte les finances publiques de la République, que s'appuient et comptent régulièrement les pouvoirs publics lorsqu'ils décident, parfois dans l'urgence, des réformes sensibles et très attendues.

Dans ce contexte, en matière de recettes, et notamment d'impôts, en liant ces considérations à la notion d'interlocuteur unique évoquée à l'instant, serait-il utopique d'envisager l'intégration du comptable public en un **réseau** au sein duquel les différentes attributions, aujourd'hui éclatées entre diverses administrations seraient exercées indifféremment par tel ou tel comptable public au lieu d'être dictées par les missions de l'administration d'appartenance ?

Dans la logique de l'interlocuteur unique, les comptables publics seraient chargés d'encaisser TOUTES les recettes publiques : les impôts – entreprises, particuliers-,

les amendes, les droits indirects de la DGI et de la Douane, les droits de succession, les produits du budget, et pourquoi pas les cotisations sociales.

Le positionnement et la fonction des comptables publics s'en trouveraient réaffirmés. C'est peut-être cela aussi, le comptable public de demain. C'est un souhait fort de l'APCTP, validé par son Conseil d'Administration, au moment où elle fête son trentième anniversaire.

PM

Pour la LOLF, est comptable public celui qui

- « *est chargé de la tenue et de l'établissement des comptes de l'Etat (art 30)*
- *encaisse les recettes prises en compte au titre du budget d'une année. Le périmètre de l'encaissement doit être approfondi. A priori, il dépasse la seule opération d'encaissement au sens de manipulation de fonds.*
- *paye les dépenses du budget de l'année. »*